

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 mai 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 19/05/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Caroline MITOUART, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Morgan BOURDON par Benoît BENSCH

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Convention de mise en conformité du RGPD avec le Syndicat AGEDI - DE_2022_014

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat AGEDI rappelle que pour que la Commune soit en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, la Commune avait adhéré au service RGPD du Syndicat AGEDI et Monsieur MARTIN Jean-Pierre avait été désigné comme Délégué à la Protection des données (DPD).

Suite au changement de Comité Syndical AGEDI, les Membres de ce dernier ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENCE Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi mettre la Commune en conformité, le Syndicat AGEDI demande la signature d'une nouvelle convention et de désigner Monsieur SAINT-MAXENCE mis à disposition par le Syndicat Mixte AGEDI comme étant le DPD de la Commune.

Le coût annuel du service est de 50 €. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical et pourra être revu une fois par an notamment selon les évolutions législatives qui entraîneraient un surplus de travail dans le cadre de tout avenant à la présente convention entre les parties.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de poursuivre ce service avec le Syndicat AGEDI,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. SAINT-MAXENCE Didier comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. SAINT-MAXENCE, le Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le Syndicat Mixte AGEDI comme DPD de la Collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--